

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 14 décembre à 18h, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 06 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le maire démissionnaire.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de voix pour : 12
Nombre de voix contre :
Nombre d'abstentions :

Présents : Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Cécile LAPEYRE, Jean LAPEYRE, Alain LAURENS, Alain MANIVEL, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Marie-Paule ROGOU, Jean-Louis SERRES

Excusés/pouvoirs : Amélie MARRIQ (pouvoir donné à MP. ROGOU),

Absents: Fabien SERRES

Secrétaire de séance : Jean-Marie PRAYER

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public : installation d'un terrain de volley démontable pour l'organisation de tournois hebdomadaires de Snow Volley

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la délibération n°2022-063 relative à la tarification d'occupation du domaine public pour les prestataires de jeux et structures de loisirs,

Considérant la demande de Mme Julia HOFF d'occupation du domaine public,

Considérant que l'organisation de tournois de Snow Volley présente un intérêt touristique et contribue au dynamisme des stations

Considérant la démission du maire en date du 08/11/2022,

La commune du Dévoluy a été sollicitée par Mme Julia HOFF souhaitant organiser des tournois de Snow Volley chaque semaine en stations :

- Le mercredi : à La Joue du Loup sur le City Stade
- Le jeudi : à Superdévoluy à proximité du chalet de la base de loisirs/domaine nordique

Le terrain de volley sera installé/désinstallé pour chaque tournois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSENT** une autorisation à Mme Julia HOFF pour installer un terrain de volley chaque semaine à Superdévoluy et La Joue du Loup
- **AUTORISE** la première adjointe à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public (saison d'hiver 2022-2023)
- **PRECISE** que la redevance sera calculée au prorata, à partir de la grille tarifaire adoptée par la délibération n°2022-063.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 20-12-2022
Publié le : 20-12-2022
Notifié le : 20-12-2022

Pour extrait conforme,

Pour le maire démissionnaire, la
première adjointe,

Alexandra BUTEL

